



COMMUNE DE BELCASTEL

ARRÊTÉ N° 2026-79
OBJET : ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA VC n° 30 et LA PLACE FERNAND POUILLON

PUBLIE LE

23 OCTOBRE 2026

Le Maire de Belcastel

- **VU** le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- **VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- **VU** la demande d'utilisation de Place Fernand POUILLON, présentée par M. GARDELLE Christian en date du 23/10/2026 ;
- **CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la VC n° 30 et sut la Place Fernand POUILLON le 24/10/2026 de 9h00 à 14h00

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdit sur la VC n° 30 et sur la Place Fernand POUILLON le 24 octobre 2026 de 9h00 à 14h00, sauf pour le demandeur et les services de secours.

ARTICLE 2 : L'accès à la Place sera délimité par des barrières qui seront mises en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté pourra être constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire de Belcastel, le Chef de la Brigade de gendarmerie nationale de MARCILLAC-RIGNAC sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belcastel, le 23/10/2026

Le Maire de Belcastel,
Jean-Louis BESSIERE

